



## **Consultation publique de la CRE n° 2019-020 du 24 octobre 2019 relative au fonctionnement de la zone de marché unique du gaz en France**

*A titre liminaire, l'UPRIGAZ observe que la création de la zone unique s'est opérée dans les délais et dans les enveloppes budgétaires prévues à l'origine. Elle tient à exprimer sa satisfaction tant à la CRE qu'aux gestionnaires de réseaux. Avec la création de la zone unique, la France se dote d'une place de marché liquide et profonde intégrée au marché nord-ouest européen.*

*La création de la zone unique uniformise les prix de gros du gaz sur l'ensemble du territoire national.*

*Le retour d'expérience sur 2019 fait apparaître des congestions en période d'été dues, entre autres, à une injection massive de gaz dans les stockages. Cette situation est un peu paradoxale car le remplissage des capacités de stockage a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement du marché français en hiver, y compris en cas de pointe de froid exceptionnelle, et de limiter les congestions sur les réseaux en période hivernale. Par ailleurs, la souplesse à l'injection est le principal outil de gestion des congestions en période estivale.*

*Ainsi, la souscription de l'ensemble des capacités offertes par les opérateurs de stockage puis l'utilisation par les expéditeurs de toutes les flexibilités qui leur sont offertes pour faire usage des capacités qu'ils ont souscrites sont des comportements normaux de la part des expéditeurs. Ces comportements sont largement dictés par les prix sur les places de marchés, ce qui peut conduire à certaines périodes à des flux aux PITS correspondant à la capacité nominale souscrite. Par ailleurs ce dispositif offre des souplesses pour gérer les congestions et éviter les restrictions mutualisées.*

*En outre, alors même que le projet de PPE envisage une diminution des consommations de gaz, il serait totalement inopportun de chercher à résorber les congestions en période d'été par de nouveaux investissements sur les réseaux de transport. D'ailleurs, la CRE ne l'envisage pas. En revanche, le recours à des instruments de marché pour apporter des solutions ponctuelles à ces congestions apparaît pertinent et efficace.*

### **Question 1 - Partagez-vous le bilan positif de la CRE sur la mise en place de la Trading Region France ?**

L'UPRIGAZ partage le bilan positif tiré par la CRE de la création de la Trading Region France qui a augmenté la liquidité du PEG et largement aligné les prix spot sur le PEG France avec les prix spot sur le TTF.

En plus des aspects positifs relevés par la CRE, l'UPRIGAZ se félicite que la création de la zone unique permette à des cargaisons de GNL arrivant à Fos de ne plus subir le risque de mouvements de prix importants comme cela a pu être le cas au cours des hivers précédents lorsque le PEG Sud n'offrait pas une liquidité suffisante.

L'UPRIGAZ partage également l'appréciation de la CRE portant sur le fonctionnement positif des mécanismes de levée des congestions.

**Question 2 - Partagez-vous l'analyse de la CRE sur les capacités fermes réellement disponibles aux PITS Sud-Ouest et Atlantique ?**

L'UPRIGAZ ne peut se prononcer sur les valeurs des capacités réellement disponibles aux PITS Sud-ouest et Atlantique, mais invite la CRE à examiner la question de la disponibilité des capacités de manière exhaustive. En effet, la zone unique a été créée sur le principe du maintien des capacités d'entrée/sortie, sans faire des stockages une variable d'ajustement.

L'UPRIGAZ observe que l'arrivée massive de GNL, notamment en provenance des Etats-Unis et de la Russie, concerne l'ensemble des terminaux français. La mise en place d'une grande zone Nord-Ouest Europe interconnectée est particulièrement attractive pour le GNL dont le marché est gouverné par des arbitrages entre l'Europe, l'Asie et la zone Amérique. L'arrivée massive de GNL à Fos contribue à alléger les congestions sur les réseaux français. L'attractivité du marché européen pour le GNL devrait ainsi perdurer au cours des prochaines années.

**Question 3 - Avez-vous des remarques à formuler sur les conséquences des mesures d'urgence prises par la CRE dans sa délibération du 29 mai 2019 ?**

Concernant les mesures d'urgence prises par la CRE, l'UPRIGAZ souhaite rappeler l'importance de la stabilité du cadre réglementaire et la nécessité de ne pas modifier l'équilibre économique des produits de façon unilatérale sans aucune concertation préalable avec les acteurs. L'UPRIGAZ a toujours privilégié le recours aux instruments de marché pour apporter des solutions à des congestions constatées sur les réseaux.

**Question 4 - Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Atlantique à 340 GWh/j ?**

Avant de statuer sur une éventuelle réduction supplémentaire, l'UPRIGAZ propose de mesurer dans un an les effets cumulés de la délibération du 29 mai 2019 et des améliorations opérationnelles apportées par les GRT dans le mécanisme de spread localisé des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Atlantique.

**Question 5 - Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Sud-Ouest à 300 GWh/j ?**

Avant de statuer sur une réduction supplémentaire, l'UPRIGAZ propose de mesurer dans un an les effets cumulés de la délibération du 29 mai 2019 et des améliorations opérationnelles apportées par les GRT dans le mécanisme de spread localisé des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Sud-Ouest.

**Question 6 - Avez-vous d'autres remarques sur les capacités en sortie au PITS ?**

Il conviendrait que les opérateurs de transport et de stockage dimensionnent leurs offres de manière cohérente pour tenir compte des capacités sans pouvoir remettre en cause les engagements fermes déjà souscrits par les expéditeurs.

**Question 7 - Etes-vous favorable à la publication par les GRT de l'impact des maintenances inférieures à 30 GWh/j sur le volume de gaz faisant défaut à l'aval des fronts de congestion ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la publication par les GRT de l'impact des maintenances inférieures à 30 GWh/j sur le volume de gaz faisant défaut à l'aval des fronts de congestion.

L'UPRIGAZ rappelle que la moyenne des spreads localisés réalisés est de 43 GWh/j. Une meilleure coordination entre les gestionnaires d'infrastructures, et pas seulement en matière de maintenance, permettrait d'améliorer la fluidité des mouvements de gaz.

Par ailleurs, l'UPRIGAZ souhaite que les gestionnaires d'infrastructures mettent en place des programmes de maintenance qui réduisent la durée des limitations de capacité. Un indicateur de performance pourrait être envisagé sur cette gestion optimale des interventions de maintenances, éventuellement assorti d'une incitation financière.

**Question 8 - Etes-vous favorable à la publication d'un unique programme annuel de maintenance conjoint à l'ensemble des opérateurs des réseaux de transport de gaz, des stockages et des terminaux méthaniers ?**

L'UPRIGAZ considère cette suggestion comme tout à fait pertinente.

**Question 9 - Êtes-vous favorable à l'inclusion du service de conversion de gaz B en gaz H dans les points éligibles aux mécanismes de gestion de la congestion ?**

L'UPRIGAZ y est totalement favorable.

**Question 10 - Êtes-vous favorable aux propositions des GRT d'évolution du calcul de la garantie financière et des modalités de suspension de contrat d'acheminement ?**

L'UPRIGAZ est consciente que certains expéditeurs s'abstiennent d'injecter du gaz dans les réseaux dans un but frauduleux et que la garantie financière à laquelle ils sont assujettis se

révèle insuffisante pour couvrir le préjudice créé par leur comportement et in fine assumé par l'ensemble des expéditeurs.

Il n'est pas certain qu'une augmentation du niveau de la garantie couvrirait le préjudice. En revanche, cette garantie supplémentaire pèserait sur l'ensemble des expéditeurs vertueux. Dans ces conditions, il semble préférable de privilégier la suspension rapide du contrat d'acheminement sauf à augmenter de façon très significative le niveau de la garantie minimale.